

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par

M. Tan

ARTICLE 7

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 2 du chapitre IX du titre III du livre II de la première partie du code de l'éducation est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réintroduire dans le présent projet de loi la suppression de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, tel que le prévoyait le texte initial.

L'objectif de meilleure accessibilité des établissements scolaires apparaît compatible avec le rattachement de cette mission au secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports. Son internalisation au sein du ministère permettra en outre une meilleure prise en compte de ces problématiques dans les processus de décision de l'Éducation nationale.